

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA
JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

La ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 07 novembre 2017 portant création de la mention Volley-ball et disciplines associées du BPJEPS, spécialité Educateur sportif ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 26 août 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité Educateur sportif mention Volley-ball et disciplines associées est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
BP4ARA241145	Monsieur	BASSEVILLE	Nathan	29/03/2000	Grenoble
BP4ARA241146	Monsieur	BRETON	Karl	20/04/2001	Les Abymes
BP4ARA241147	Monsieur	BRIANT	Luicas	17/02/1997	Rennes
BP4ARA241148	Monsieur	CAUDET	Arthur	10/10/1994	Lille
BP4ARA241149	Monsieur	GIROD	Timotéo	23/10/2002	Besançon
BP4ARA241150	Monsieur	GUILBAUD	Kevin	31/07/1990	Nantes
BP4ARA241151	Monsieur	GUILLAUME	Mathis	17/06/2005	Bourgoin-Jallieu

Article 2. - Le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 06/09/2024
Pour le Recteur de région académique,
le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Bruno FEUTRIER

